



## PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale de  
l'Agriculture et de la Forêt

Lyon, le 26 juin 2006

### ARRETE PREFECTORAL N° RAA 2006 - 3964

#### INSTITUANT UN PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE APPROUVE SUR LES COMMUNES DU GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE DES MONTS D'OR

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur ;

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-15 et R428-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19/03/2006 relatif aux plans de gestion cynégétique ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2004-1861 fixant les modalités complémentaires de chasse au sanglier afin de limiter les dégâts aux cultures ;
- VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 08/07/2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 1988 instituant le plan de gestion cynégétique approuvé des Monts d'Or pour une durée de six ans ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1994 renouvelant le plan de gestion cynégétique approuvé des Monts d'Or pour une durée de six ans ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2000 renouvelant le plan de gestion cynégétique approuvé des Monts d'Or pour une durée de six ans ;
- VU la demande présentée par M. le président du groupement d'intérêt cynégétique des Monts d'Or tendant au renouvellement du plan de gestion cynégétique approuvé sur le territoire des communes de :  
ALBIGNY SUR SAONE, CURIS AU MONT D'OR, COUZON AU MONT D'OR, LIMONEST, QUINCIEUX,  
POLEYMIEUX AU MONT D'OR, ST CYR AU MONT D'OR, ST DIDIER AU MONT D'OR, ST ROMAIN  
AU MONT D'OR ;
- VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du RHONE ;
- VU l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage du 13 juin 2006 ;
- VU l'avis du directeur départemental délégué ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de favoriser le repeuplement et la gestion des différentes espèces de gibier sur ces communes ;  
CONSIDERANT que la gestion peut être l'outil permettant de maintenir des effectifs de petits gibiers compatible avec un équilibre agro-sylvo-cynégétique,  
CONSIDERANT que le rassemblement des sociétés de chasse du massif en groupement organise l'action des chasseurs selon des règles partagées et cohérente à l'échelle du groupement,  
CONSIDERANT que la répartition des lièvres est différente sur ces communes notamment à QUINCIEUX.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : Territoire

Sur l'ensemble du territoire des communes de ALBIGNY SUR SAONE, CURIS AU MONT D'OR, COUZON AU MONT D'OR, LIMONEST, QUINCIEUX, POLEYMIEUX AU MONT D'OR, ST CYR AU MONT D'OR, ST DIDIER AU MONT D'OR, ST ROMAIN AU MONT D'OR, le plan de gestion cynégétique proposé par le groupement d'intérêt cynégétique des Monts d'Or est approuvé.

#### ARTICLE 2 :

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les détenteurs du droit de chasse sur le territoire des communes énumérées ci-dessus, durant les périodes de chasse fixées par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture dans le département du RHONE, pour les espèces suivantes : lièvres, perdrix.

#### ARTICLE 3 : dispositions sur le lièvre

Le lièvre sera chassé au maximum deux dimanches par saison, au cours du mois d'octobre, avec un prélèvement maximum de **UN lièvre pour huit hectares** d'un seul tenant, et une limitation à un lièvre par chasseur et par an.

Sur la commune de **QUINCIEUX**, le lièvre sera chassé deux jours avec un prélèvement maximum de **DEUX lièvres** par chasseur et par an.

Chaque lièvre abattu devra obligatoirement être identifié, avant tout transport, par un dispositif de marquage posé à la patte avant droite et sur lequel sera notée la date du prélèvement.

Ce dispositif de marquage sera remis aux ayants droit par la fédération départementale des chasseurs du Rhône, dans la limite d'un dispositif de marquage par tranche de huit hectares de territoire chassable.

Les associations de chasse feront parvenir leurs tableaux de chasse au groupement d'intérêt cynégétique des Monts d'Or, pour être transmis à la fédération départementale des chasseurs du Rhône et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Rhône au plus tard un mois après la clôture de la chasse du lièvre.

Les chasseurs ne rendant leur tableau de chasse se verront retirer leur bracelet lièvre l'année suivante.

ARTICLE 4 : dispositions sur la perdrix

La perdrix sera chassée les deux derniers dimanche d'octobre et le premier dimanche de novembre.

Le prélèvement est limité à **Deux perdrix par chasseur et par saison** avec un maximum de **UNE perdrix par jour de chasse et chasseur**

ARTICLE 5 : dispositions générales

En ce qui concerne les autres gibiers, les dispositions fixées dans l'arrêté général d'ouverture et de clôture de la chasse sont applicables. Toutefois, chaque société concernée par le plan de gestion cynégétique approuvé reste libre d'appliquer des mesures plus restrictives concernant l'exercice de la chasse et la gestion des populations de gibier sur son propre territoire.

ARTICLE 6 : Le plan de gestion cynégétique est constitué conformément aux prescriptions du schéma départemental cynégétique pour une durée de CINQ ANS échue au 1er juillet 2011.

ARTICLE 7: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est notifié à Messieurs :

Le directeur départemental délégué,

les maires de ALBIGNY SUR SAONE, CURIS AU MONT D'OR, COUZON AU MONT D'OR, LIMONEST, QUINCIEUX, POLEYMIEUX AU MONT D'OR, ST CYR AU MONT D'OR, ST DIDIER AU MONT D'OR, ST ROMAIN AU MONT D'OR.

le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Rhône,

le responsable territorial de l'office national des forêts,

le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône,

les lieutenants de louveterie,

le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône,

le président du groupement d'intérêt cynégétique des Monts d'Or

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

